

## ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située au lieu-dit 'La Guignière' sur la commune de Marboué (Eure et Loir).**

### **Rapport du Commissaire enquêteur**

**Enquête Publique  
du mardi 4 octobre 2022 au jeudi 3 novembre 2022.**

Décision n° E 22000091/45 du 22 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2022 de Madame le Préfet d'Eure et Loir prescrivant l'enquête publique

- 1<sup>ère</sup> partie du dossier : Rapport du commissaire enquêteur**
- 2<sup>ème</sup> partie du dossier : Conclusions motivées du commissaire enquêteur**
- 3<sup>ème</sup> partie du dossier : Les annexes.**

***Commissaire Enquêteur : Alain FERRAND***

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

## **1<sup>ère</sup> Partie : Le RAPPORT**

### **A – Généralités**

- 1 – Cadre général du projet
- 2 - Objet de l'enquête
- 3 - Cadre juridique
- 4 – Présentation succincte du projet
- 5 – Liste des pièces présentes dans le dossier

### **B - Organisation de l'enquête**

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2 – Modalités de l'enquête
- 3 – visite des lieux et réunions avec le porteur de projet
- 4 – Mesures de publicité

### **C - Déroulement de l'enquête**

- 1 – Information effective du public
- 2 – incidents relevés
- 3 – Climat et déroulement de l'enquête
- 4 – Clôture de l'enquête
- 5 - Relation comptable des observations
- 6 – Communication des observations au responsable du projet
- 7 – Mémoire en réponse du responsable du projet

### **D –Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet**

- 1 – Avis de la MRAE
- 2 – Avis des conseils municipaux impactés par le projet

### **E- Analyse des observations : Tableau récapitulatif (PJ 0)**

### **F – Conclusions**

## **2<sup>ème</sup> Partie**

### **Les CONCLUSIONS MOTIVEES**

#### **A – Rappels concernant l'enquête et points relevés par le commissaire enquêteur**

- 1 – objet de l'enquête
- 2 – caractéristiques du projet

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

3 - oppositions majeures et difficultés particulières

**B – Les conclusions et avis du commissaire enquêteur**

**3<sup>ème</sup> Partie**

**Les ANNEXES**

PJ 0 – Tableau observations et réponses du maître d'ouvrage

PJ 1 - Publications Presse

PJ 2 - Documents affichage

PJ 3 - Copie registre d'enquête

PJ 4 - Procès-Verbal de synthèse

1ère Partie

**Le RAPPORT**

**A - GENERALITES**

**1 – Cadre Général du projet :**

La commune de Marboué est située dans la région Centre - Val de Loire et plus précisément dans le département d'Eure et Loir, entre Chartres et Châteaudun. Elle est traversée par la Route Nationale 10 (RN 10) qui supporte un trafic routier très important d'environ 15 000 véhicules par jour dont environ 3 000 camions. Elle est peuplée d'environ 1160 habitants.

A la sortie de commune, en direction de Châteaudun, il existe sur la gauche de la RN 10, une zone industrielle qui regroupe différentes entreprises industrielles parmi lesquelles une entreprise agroalimentaire (EBLY), une entreprise de réalisation et de peinture de cabanes de chantier, une entreprise de métallurgie et une usine de méthanisation. Pour cette dernière, la population se plaint du fait qu'il lui avait été annoncé qu'elle ne dégagerait aucune odeur, et qu'en réalité, suivant les jours et les directions du vent une odeur pestilentielle se dégage. La DREAL travaille avec l'entreprise pour réduire ces désagréments.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)

Le projet se situe sur la commune de Marboué, en face de la zone industrielle précédemment citée sur le côté droit de la RN 10. Il consiste en la création d'une sablière dont la durée d'exploitation serait de vingt ans.

La surface totale de l'autorisation demandée est de 25,15 ha, mais le périmètre exploitable sera au plus limité à 19,7 ha.

Les communes environnantes qui seraient impactées par le projet, dans un rayon de 3 kilomètres sont : Marboué, Donnemain St Mamès, St Christophe, ainsi que la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Le dossier est présenté par la société Pigeon Granulats Centre Ile de France, filiale du groupe Régional et familial Pigeon. L'entreprise exploite 10 carrières sur 3 départements. Son siège social est à Laval. Elle est présente dans le département d'Eure et Loir depuis de nombreuses années et y exploite quatre sites dont trois carrières. Cette société dispose de la maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploiter. Le groupe Pigeon, présent sur 35 départements du grand Ouest de la France emploie plus de 1900 collaborateurs sur ses six métiers

## **2 – Objet de l'enquête**

L'objet de la présente enquête est d'assurer l'information et la participation du public. De recueillir les observations du public et de prendre en compte les intérêts des tiers .le commissaire enquêteur procède à l'examen des remarques et suggestions du public avant d'émettre un avis sur le dossier et de formuler ses conclusions motivées.

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu –dit « La Guignière » sur le territoire de la commune de MARBOUE.

Cette demande d'autorisation environnementale d'exploiter doit répondre aux obligations mentionnées dans les articles L512.2 à L 512.15 du Code de l'environnement relatifs aux ICPE

Cette enquête est diligentée par madame le Préfet d'Eure et Loir. L'autorité organisatrice est la Préfecture d'Eure et Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des procédures environnementales.

## **3 – Cadre juridique**

L'enquête publique s'est déroulée en application :

- Des articles suivants du Code de l'Environnement : L 123-1 à L 123-16, L 181-1 à L 181-31, R 123-1 à R 123-27, R 181-1 à R 181-56, L 512-1

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

- de la demande d'autorisation environnementale par la société Pigeon Granulats Centre Ile de France (PGCIDF) du 3 juin 2021
- de la **décision n° 22000091/45 du Tribunal administratif d'Orléans** du 22 juillet 2022 portant désignation de Monsieur Alain FERRAND en qualité de Commissaire Enquêteur
- de l'**arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête** publique sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de création et d'exploitation d'une carrière d'argiles à silex sur la commune de Marboué, situé au lieu-dit « La Guignière » présentée par la société Pigeon Granulats Centre Ile de France ;

#### **4 – Présentation succincte du projet (nature et caractéristiques)**

Le projet de la société PIGEON GRANULATS Centre Ile de France concerne la création et l'exploitation d'une sablière pour une durée de 20 ans en 4 phases quinquennales. La superficie concernée est de 25,15 hectares. Le périmètre exploitable étant limité à environ 19,7 hectares. La masse de matériaux extraits sur 20 ans est de 1 602 000 tonnes d'alluvions et 118 000 tonnes de stériles de découverte. Un complément de sable siliceux correcteur pourra venir des autres carrières ou sablières du groupe pour fournir aux professionnels les matériaux répondant le mieux à leurs besoins. La production annuelle sera en moyenne de 98 000 tonnes et au maximum de 127 000 tonnes, La société souhaite économiser au maximum le gisement pour lui assurer cette durée de vie de 20 ans.

Des matériaux inertes d'origine extérieure seront régulièrement apportés pour remettre le site en état au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation afin au bout de 20 ans, de rendre celui-ci à l'exploitation agricole qui aura alors augmenté de 1,8 ha par remise en état agricole d'un secteur de 30 000 m<sup>2</sup> actuellement inexploitable par l'agriculteur (bosquet et zone caillouteuse au centre de l'emprise). Ces matériaux lors de leur arrivée feront l'objet d'une surveillance précise pour éviter d'accepter des matières contaminantes pour le sous-sol et la nappe phréatique.

Le gisement exploité est constitué d'alluvions anciennes de basse et moyenne terrasses. Il a une épaisseur de 3,70 mètres.

Une installation de concassage-criblage-lavage d'une puissance maximale de 600 KW sera installée sur le site, qui disposera en outre d'un pont bascule, d'un laveur de roues, d'un séparateur d'hydrocarbures, de 2 bassins de décantation récupérant les eaux de lavage des matériaux, d'un bassin d'eaux claires recueillant les eaux décantées, d'un bassin de stockage des boues de décantation.

Le site sera exploité à l'aide d'une pelle sur chenilles et de deux chargeurs. L'exploitation se fera en fosse sous le niveau actuel du sol et avec une protection visuelle et sonore réalisée à l'aide de merlons végétalisés. Une partie de l'exploitation se déroulera dans une fosse

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

d'extraction partiellement en eau du fait de la proximité avec la nappe phréatique à certains endroits. Une zone de stockage des matériaux est également prévue. Les matériaux seront convoyés au sein du site pour traitement sur tapis de plaine.

Les locaux du personnel seront positionnés sur le site d'une ancienne station-service, en dehors de la carrière.

L'obtention de cette autorisation environnementale permettrait de satisfaire une demande de granulats alluvionnaires pour répondre aux besoins de la construction (routes, parkings, immeubles, ...) dans un rayon d'une cinquantaine de kilomètres autour de Châteaudun. Il existe actuellement une centaine de clients sur Châteaudun et la région est déficitaire dans ce type de matériaux qui ne peuvent provenir que de loin avec d'importants flux de circulation de camions entraînant de la pollution. En règle générale, les granulats sont incorporés au ciment pour faire un béton de haute qualité. Il y aura après traitement plusieurs qualités de granulats pour répondre aux besoins des différents chantiers (béton, rebouchage de tranchées, ...)

## 5 - Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Marboué était composé des pièces suivantes :

1. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Marboué ;
2. Le dossier remis par la Préfecture Bureau des procédures environnementales comportait les pièces suivantes :
  - T1 Une note de présentation non technique du projet (24 pages)
  - T2 Une demande administrative (116 pages et plans)
  - T3 Une étude d'impact (245 pages)
  - T4 Une étude de dangers (50 pages)
  - T5 Des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (48 pages)
  - Un inventaire pédologique des zones humides (9 pages)
  - Une étude de gisement établie par le laboratoire CBTP (16 pages)
  - Une étude : diagnostic paysager et projet (23 pages)
  - Une étude hydrologique dans le cadre d'un projet d'ouverture de carrière (92 pages)
  - Un volet milieux naturels et biodiversité Etude d'impact projet carrière Marboué réalisé par Eure et loir Nature (66 pages)
  - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) (16 pages)
  - Un mémoire en réponse aux administrations (19 pages)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

- Les planches Power Point présentées lors de la réunion publique à Marboué le 6 septembre 2022 (24 pages)

Nota :

- Le bureau d'étude laboratoire Carrières Béton Travaux Publics (CBTP) est une activité du Groupe Pigeon.
- Le document T3 Etude d'impact définit les risques et les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi qui seront mises en œuvre
- Le document T4 Etude des Dangers est une étude prospective qui doit mettre l'accent sur les dangers que peut présenter une installation et sur les moyens de la réduire. En l'occurrence, les zones à risques de la carrière, très limitées, sont parfaitement définies dans le document. L'emprise demandée en autorisation n'est pas localisée dans un périmètre réglementaire ou d'inventaire. En revanche, une partie de la zone des abords de l'emprise (rayon de 50 mètres) se trouve dans la Zone Naturelle d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 « Bois des Gâts » et dans la zone de protection spéciale (ZPS) « Beauce Vallée de la Conie ». Le dossier précise que le projet de sablière n'aura pas d'incidence directe sur les espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. De plus les mesures de réduction permettront d'éviter les incidences indirectes du projet sur ces espèces.

## **B - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Comme suite à la lettre enregistrée au Tribunal Administratif d'Orléans, par laquelle Madame le Préfet d'Eure et Loir sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'ouverture d'une *enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE-ILE-DE-FRANCE, pour le projet de création et d'exploitation d'une carrière d'argiles à silex sur la commune de Marboué - lieu-dit « la Guignière »*, monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, par décision n° E22000091/ 45 en date 22 juillet 2022, m'a désigné comme commissaire enquêteur.

J'ai déclaré au dit magistrat ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou à quelque titre que ce soit.

### **2 - Modalités de l'enquête,**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

J'ai été reçu le 31 août 2022, en préfecture, par madame Elisabeth Guibert, chef du bureau des Procédures Environnementales et monsieur Stéphane Cohon, agent de ce bureau, afin de recevoir un exemplaire du dossier. Nous avons à cette occasion évoqués le dossier d'enquête et les modalités qui seraient mises en œuvre au cours de celle-ci et fixé les dates de réception du public.

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du 4 octobre 2022 à 9 h au 3 novembre 2022 inclus à 17 h.

Trois permanences ont été arrêtées.

Il y a eu une réunion publique à Marboué, en présence du sous-préfet de Châteaudun, organisée par le Groupe Pigeon, le 6 septembre et qui a rassemblé environ 300 personnes. Sur les conseils de la Préfecture, je n'ai pas assisté à cette réunion.

### **3 – Visite des lieux et réunions avec le porteur de projet**

Le 22 septembre 2022, je me suis rendu à Marboué pour visiter les lieux et me faire présenter le dossier par le Directeur Général de la société PIGEON, Monsieur Emmanuel Rousseau et j'ai vérifié en sa présence l'affichage autour du site.

Le 4 novembre, je me suis rendu à la sablière Pigeon située près de Conneré Beillé et j'y ai été reçu par monsieur Rousseau qui m'a fait visiter le site d'extraction, le site de traitement et une autre carrière située à proximité. J'ai ainsi pu constater de visu et auditivement le fonctionnement d'une sablière quasi identique à celle projetée sur le site de Marboué.

### **4 – Mesures de publicité :**

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête dans les journaux de la presse locale (annexés au rapport) :

- publications dans l'Echo Républicain, le 16 septembre et le 7 octobre 2022
- publication dans l'Echo de Brou du 14 septembre et du 5 octobre 2022. **(PJ 1)**

Des affiches réglementaires dans la commune de Marboué annonçaient l'enquête publique et ses modalités et par ailleurs autour du site de l'enquête, le Groupe Pigeon avait mis également des affiches.

De grandes banderoles blanches portant les mentions « Non à la carrière / Stop carrière Marboué / Respectez nos élus / Préservons la nature » ont été apposées par l'association Avenir Marboué animée par deux conseillers municipaux de Marboué. Celle ci dispose également d'un site internet : [marboué@stopcarriere.fr](mailto:marboué@stopcarriere.fr)

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « La Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)



## **C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

### **1 - Information effective du public**

Le 4 octobre, j'ai vérifié la présence de l'affichage et à 14 h, le public a commencé à être reçu pour la première permanence en mairie de Marboué. J'ai également paraphé le registre d'enquête.

J'ai assuré trois permanences, en mairie de Marboué, siège de l'enquête, au cours desquelles j'étais en mesure de renseigner le public et de recevoir ses observations :

- le mardi 4 octobre de 14 h00 à 17 h00,
- le samedi 15 octobre de 9 h00 à 12 h00
- le jeudi 3 novembre 2022 de 14 h00 à 17 h00.

L'affichage était présent tout au long de l'enquête à la mairie et en différents points de la commune. (**PJ 2** Emplacement des affiches à Marboué et certificat Donnemain).

### **2- Incidents relevés au cours de l'enquête,**

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

### **3 - Climat et déroulement de l'enquête,**

L'enquête s'est déroulée tout à fait normalement et avec une forte participation des citoyens. Au cours de mes permanences, plus de cinquante personnes sont venues consulter le dossier (certaines l'ont consulté en ligne sur le site internet). A chaque permanence, les trois heures prévues ont été totalement remplies par la présence du nombreux public.

Une pétition signée par cinq cent soixante-quatre personnes m'a été remise le dernier jour de l'enquête.

L'avocat conseil de l'association AVENIR MARBOUE a fait part de ses observations.

Deux courriers électroniques envoyés hors délais à la Préfecture n'ont pas été pris en compte (un favorable, un défavorable au projet)

### **4 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre,**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Considérant que l'enquête publique était programmée du mardi 4 octobre au jeudi 3 novembre 2022 inclus, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête déposé en mairie de Marboué à la fin de la permanence du jeudi 3 novembre.

#### **5- Relation comptable des observations,**

Le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Marboué comporte quarante-quatre observations individuelles (pouvant poser chacune plusieurs questions ou faire part de plusieurs remarques) reportées sur l'ensemble des pages du registre d'enquête. Quarante-quatre courriers m'ont été adressés ; vingt-neuf courriers électroniques ont été envoyés sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir dédié à l'enquête. Des courriers similaires à ceux qui m'ont été transmis ont été adressés après la fin de l'enquête au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargés de l'écologie

#### **6 - Communication des observations, propositions au maître d'ouvrage (Procès-verbal de synthèse)**

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès-verbal de synthèse et un tableau récapitulatif afin de regrouper les déclarations écrites portées sur le registre d'enquête, les courriers, les courriers électroniques et les délibérations des conseils municipaux de Marboué, Saint Christophe et Donnemain Saint Mames, afin de pouvoir informer le pétitionnaire, le Groupe Pigeon de l'intérêt porté par le public qui est venu consulter le projet et s'est exprimé.

Le mercredi 9 novembre 2022, j'ai évoqué le dossier avec M. Rousseau, Directeur Général du Groupe Pigeon. (PGCIDF) Je lui ai à cette occasion remis et présenté le procès-verbal, en lui précisant qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles et répondre aux observations soulevées par les différents participants conformément à l'article R 123-18 du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011. J'avais préalablement établi un tableau récapitulatif des différentes observations recueillies par tous moyens en les regroupant par centre d'intérêt et en reportant le nombre d'occurrences d'apparition du sujet.

Ainsi les citoyens qui ont posé des questions ou fait une remarque trouveront dans le tableau la réponse à leur interrogation. Procès-verbal de synthèse joint en Annexe (**PJ 4**).

#### **7 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

Monsieur Rousseau m'a adressé un message électronique en réponse daté du 21 novembre 2022.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Le tableau des remarques du public recueillies au cours de l'enquête que j'avais remis a été complété des réponses de la société PGCIDF. (PJ 0)

## **D – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET :**

### **1 - Avis de la MRAE :**

La mission régionale d'autorisation environnementale Centre Val de Loire (MRAE) a donné un avis sur le dossier présenté par la société Pigeon, le 18 février 2022. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Les points saillants de cet avis sont :

- Le contexte hydrologique et hydrogéologique est correctement décrit. Le forage utilisé pour l'alimentation en eau potable le plus proche du projet se situe à 1,5km au Nord-est et en amont du projet.
- L'étude écologique comporte des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés avec des méthodes et des périodes favorables. Elle est néanmoins synthétique et de qualité inégale. L'étude relative à la faune est peu détaillée et identifie des enjeux faibles.
- Le trafic routier : l'accès au site se fera par l'intermédiaire de la RN 10 à fort trafic de véhicules et camions.
- Le risque inondation : D'après le PPRi du Loir, la partie ouest du projet est classée en zone verte, vouée à l'expansion des crues du Loir. Une partie significative de l'emprise du projet se situe en zone inondable. Après remise en état des terrains, l'écoulement général de la nappe ne sera pas modifié. Pendant la période d'exploitation, le décaissement du terrain aura un effet positif temporaire et modéré sur le tamponnement des crues.
- Les impacts du projet concernant la biodiversité sont jugés globalement faibles. Le défrichement aux dires du pétitionnaire ne représente pas un impact fort pour la biodiversité. Toutefois, l'argumentaire présenté est faible. Cette affirmation peu étayée est néanmoins recevable pour éviter de produire une dérogation au titre des espèces protégées. **L'autorité environnementale recommande de réaliser le décapage de la prairie en dehors des périodes sensibles en matière de biodiversité.**
- Trafic routier : la principale mesure d'évitement consiste en la mise en place du double fret pour limiter la circulation des camions à vide et réduire leur nombre en circulation.
- Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SRC. Il est également compatible avec le Règlement National d'Urbanisme

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

- Paysage : la situation de la carrière empêche tout vis-à-vis avec le tissu urbain. En revanche, elle sera visible et perceptible depuis l'ensemble de ses limites. Depuis les habitations, le projet a aussi un impact visuel qui sera partiellement limité par des merlons paysagers.
- En conclusion, les contenus des études d'impact et de dangers relatives au projet de carrière sont proportionnés aux incidences et aux risques présentés compte tenu de son environnement. Néanmoins, les interactions avec le projet de déviation de la RN 10 n'apparaissent pas suffisamment prises en compte.

La société Pigeon (PGCIDF) a répondu, dans un document intitulé : « mémoires en réponse aux administrations », aux demandes de la DREAL et de la MRAE. Elle rappelle que le dossier du projet a par ailleurs été amendé trois fois dont la dernière date du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **2 – Avis des conseils municipaux des communes impactées par le projet**

Les conseils municipaux des communes de **Marboué, et Saint Christophe** se sont opposés à la majorité des votants au projet, compte tenu des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine (eau, biodiversité, poussière, accroissement du trafic poids lourds, dévalorisation des habitations, ...)

Le conseil municipal de la commune de **Donnemain Saint Mamès** a donné à l'unanimité un avis défavorable au projet, en raison des hôtels, restaurants, habitations et usine agroalimentaire qui seront impactés par leur proximité avec la carrière. Par ailleurs, le bruit, la poussière, le risque santé, l'impact qualitatif sur les eaux constituent des raisons supplémentaires à cette opposition.

Après l'enquête, la **Communauté de communes du Grand Châteaudun** a manifesté son opposition à la réalisation d'un projet de carrière à Marboué en raison des nuisances (bruits, poussières, accroissement du trafic poids lourds sur un réseau déjà saturé et à proximité de l'espace naturel et paysager du Loir). Par ailleurs, il a été déclaré, sans la moindre démonstration dans le document, que l'implantation de la carrière rendrait plus complexe et plus onéreux l'aménagement de la déviation de la RN 10 à Marboué. Le 2 décembre, la préfecture m'a transmis l'avis du conseil municipal de Flacey qui s'en tient à la solidarité intercommunale.

## **E – ANALYSE DES OBSERVATIONS :**

Les observations du public et des conseils municipaux figurent dans le tableau joint en annexe.

Les réponses renvoient soit au dossier qui a parfois été mal lu ou interprété, soit elles le complètent. Toutes les questions posées ont reçu une réponse la plus complète possible qui permet d'éclairer ou de compléter tous les aspects et points particuliers du dossier.

Elles devraient répondre aux attentes des citoyens qui ont participé à cette enquête.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Il apparaît clairement que les citoyens se sont fortement **mobilisés contre le projet**. Une pétition de 564 personnes, l'appel à un avocat conseil pour l'Association Avenir Marboué montrent cette détermination.

Les thèmes essentiels de cette opposition sont : la perte de valeur de l'immobilier, le trouble au voisinage, la défiguration du paysage, l'augmentation du risque d'accident dans Marboué en particulier pour les enfants et les personnes âgées ; l'augmentation du risque d'accident sur la Route Nationale 10 du fait de l'augmentation du nombre de camions en circulation ; un tourne à gauche dangereux pour accéder à la sablière en traversant la RN 10 ; du sable et de la boue qui rendront la RN 10 dangereuse ; le bruit des véhicules dans la sablière ; les risques pour la santé du fait de la pollution, les poussières dégagées par la sablière qui se répandront sur les maisons, les panneaux solaires, les usines et en particulier l'usine agroalimentaire Ebly ; le précédent de l'usine de méthanisation annoncée comme sans odeur et qui dans les faits dégage sur la commune de Marboué une odeur très désagréable ; l'impact de la sablière sur le passage de la déviation qui doit contourner Marboué et dont les études seront finalisées en 2023 ; l'impact négatif sur la faune, la flore et la biodiversité ; le problème de l'eau que la sablière va dilapider alors que l'on en manque ; les inquiétudes sur la réalité de la réhabilitation du site ; le gâchis de terres agricoles ; un projet qui ne rapportera rien à la commune ; l'impact de la sablière sur le voisinage (hôtel, restaurant, maisons, hameaux)

A contrario, une quinzaine de personnes, le plus souvent liées au secteur de l'emploi, au secteur du bâtiment et connaissant le besoin essentiel en granulats de la région de Châteaudun sont **très favorables à ce projet**.

Elles mettent en avant le professionnalisme de l'entreprise Pigeon ; le travail procuré par la création de la sablière en emplois directs ou indirects ; les besoins en matériaux alluvionnaires de la région pour ce qui concerne la construction, la réduction de la pollution par la rapprochement du point de fourniture de matériaux alors qu'actuellement, la sablière d'approvisionnement est très éloignée ; les efforts pour végétaliser le tour de la sablière et limiter l'exploitation dans certains secteurs pour ne pas troubler le voisinage de certaines espèces ; la remise en état du site après exploitation qui agrandira la surface agricole de 1, 8 hectare ; la surveillance environnementale sérieuse prévue dans le dossier ; l'accès sécurisé à la carrière ; la faible augmentation du nombre de camions en circulation sur la RN 10 et dans Marboué ; l'absence de forages dans la nappe phréatique ; les journées pédagogiques prévues pour les élèves ; la réalisation d'un projet prévu depuis plus de 20 ans ; la méconnaissance de l'étude du dossier par les opposants au projet.

L'ensemble de ces observations figure dans le tableau joint (**PJ 0**) avec les réponses de l'entreprise Pigeon (14 pages).

## **F – CONCLUSIONS :**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « la Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--

Je souligne qu'au cours de cette enquête,

- j'ai reçu un accueil chaleureux de toutes les personnes rencontrées et qui m'ont fournies les informations, éclaircissements ou documents nécessaires : Préfecture d'Eure et Loir, bureau des Procédures environnementales (madame Guibert, monsieur Cohon) ; mairie de Marboué (madame le Maire, messieurs les conseillers municipaux, madame la secrétaire de mairie), Groupe Pigeon (monsieur Rousseau) ;
- Le public intéressé a été reçu dans des conditions satisfaisantes dans la salle du conseil municipal de Marboué et a pu s'exprimer librement dans le cadre des horaires d'ouverture de la Mairie de Marboué et des permanences du commissaire enquêteur ;
- Toutes les obligations réglementaires liées à la présente enquête publique ont été respectées ;
- La participation du public a été conséquente et montre le vif intérêt des citoyens pour cette enquête particulière ;
- Les communes concernées et la communauté de communes du Grand Châteaudun ont exprimé leur avis
- Les risques de nuisances, pollutions et dangers de l'installation de cette sablière vis-à-vis de la population, de la biodiversité, de l'environnement et des employés de la sablière ou de la population ont été mesurés et décrits dans un dossier épais (748 pages) auxquels s'ajoutent les quatorze pages du tableau récapitulatif des observations du registre d'enquête et de ses courriers associés.

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé dans le document suivant mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Pigeon Granulats Centre Ile De France en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « La Guignière » sur la commune de Marboué.

2022

Fait à Marboué, le 3 décembre

Le commissaire enquêteur

Alain Ferrand

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE en vue de la création et l'exploitation d'une carrière d'argiles à silex située lieu-dit « La Guignière » sur le territoire de la commune de Marboué (Eure et Loir)
--